

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



09151530

TRIBUNAL DE COMMERCE - MON.
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

16 OCT. 2009

N°

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/10/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 818.183.721

Dénomination

(en entier) : **TERRASSEMENTS BIAGIO MARIO**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : rue Baume Marpent, 1C à 7100 LA LOUVIERE (HAINE-SAINT-PIERRE)

Objet de l'acte : CONSTITUTION-NOMINATION-POUVOIRS

D'un acte reçu par le Notaire Alain AERTS à La Louvière ex Houdeng-Aimeries, le quinze octobre deux mille neuf en cours d'enregistrement, il résulte qu'a été constituée une société anonyme dont les caractéristiques sont les suivantes:

Fondateurs :

1/ Monsieur **PUPILLO Oronzo**, né à Bari (Italie), le quinze juin mil neuf cent cinquante (numéro national : 500615-13985), époux de Madame LANZARA Anna, domicilié à 7100 LA LOUVIERE (HAINE-SAINT-PIERRE), Rue de La Hestre, 148.

Epoux marié sous le régime légal, à défaut de contrat de mariage, régime non modifié à ce jour ainsi qu'il le déclare.

2/ Monsieur **CASSOTTI Luigi** Zaccarie, né à Treviolo (Italie), le dix-neuf juin mil neuf cent quarante-huit (numéro national : 480619-10386), époux de Madame DA ROULD Milena, domicilié à 7100 LA LOUVIERE (HAINE-SAINT-PIERRE), rue du Vallon Vert, 8 boîte 2.

Epoux marié sous le régime légal, à défaut de contrat de mariage, régime non modifié à ce jour ainsi qu'il le déclare.

3/ Monsieur **FRAGAPANE Biagio**, né à Pforzheim (Allemagne), le deux juillet mil neuf cent soixante-huit (numéro national : 680702-03326), époux de Madame CASTLAUX Sylvie Ginette Sabine, domicilié à 7170 MANAGE (LA HESTRE), rue de la Prairie, 2.

Epoux marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple, aux termes de son contrat de mariage, reçu par le Notaire BRICOUT, à La Louvière ex Houdeng-Goeignies, le vingt-neuf octobre mil neuf cent nonante et un, régime non modifié à ce jour ainsi qu'il le déclare.

Dénomination : « TERRASSEMENTS BIAGIO MARIO »**Siège :** 7100 LA LOUVIERE (HAINE-SAINT-PIERRE), rue Baume Marpent, 1C.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la région de langue française de Belgique ou de la région de Bruxelles-Capitale par simple décision du conseil d'administration qui a tous pouvoirs pour faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte.

La société pourra établir en tous lieux, en Belgique ou à l'étranger, par simple décision du conseil d'administration, des sièges administratifs, succursales, agences, filiales ou bureaux.

Objet :

La société a pour objet pour son compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger toutes opérations quelconques, se rapportant directement ou indirectement aux activités suivantes :

- tous travaux et entreprises de terrassement, creusement, fouilles, aménagement des abords, de pavage et trottoirs, nivellement de chantiers de construction, ouverture de tranchées, dérochement, et comblement, pose de berlinoises;
- tous travaux de génie civil, voirie, travaux des routes, ponts et chaussées, ouvrages d'art, égouttages, pose de canalisations, de gaines et conduites diverses destinées notamment à tous raccordements à des entreprises de distribution d'énergie ou de moyen de télécommunication, de distribution et d'évacuation des eaux, la pose de glissières de sécurité ;
- la mise en place de fondations ;
- pose de bitume et de revêtements goudronnés, ou tous autres types de revêtement des routes ;
- la fabrication et la pose de béton armé et tous matériaux utiles aux activités qui précèdent ;
- l'enlèvement de déblais et autres travaux d'aménagement et de préparation de terrains ;
- les opérations de sondage, forage, dragage, irrigation, carottages d'essais pour la construction et diverses études ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- la location en gros et au détail, de tout matériel pouvant être utilisé dans le cadre de l'exploitation des activités citées ;
- l'exécution de travaux de démolition d'immeubles et de terrassements, le rabattement de la nappe aquifère, le drainage de chantiers de constructions ;
- les travaux de consolidation du sol par tous systèmes.
- le transport de quelque nature que ce soit, toutes activités relatives à l'affrètement de quelque nature que ce soit, le transport de toutes marchandises à l'exclusion de transport de personnes physiques.
- les travaux de maçonnerie, la construction, le parachèvement, l'entretien et la rénovation d'immeubles.

La société pourra réaliser son objet en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

La société pourra procéder à toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et s'intéresser, par voie de souscription, fusion, apport, prise de participation ou de toute autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité similaire, analogue ou connexe à la sienne, et, en général, effectuer toutes opérations et conclure tous contrats de nature à favoriser la réalisation et le développement de son objet social.

Durée : illimitée.

Capital : soixante-deux mille euros (62.000 EUR) représenté par six cent vingt (620) actions de capital sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/six cent vingtième (1/620^e) de l'avoir social intégralement souscrites et entièrement libéré en espèces lors de la constitution par les fondateurs, comme suit :

- Monsieur PUPILLO préqualifié, à concurrence de vingt-six mille euros (26.000 EUR), soit deux cent soixante (260) actions
- Monsieur CASSOTTI préqualifié, à concurrence de vingt-six mille euros (26.000 EUR), soit deux cent soixante (260) actions.
- Monsieur FRAGAPANE préqualifié, à concurrence de dix mille euros (10.000 EUR), soit cent (100) actions.

Au total, six cent vingt (620) actions entièrement libérées, soit soixante-deux mille euros (62.000 EUR).

Capital Autorisé :

Le conseil d'administration peut être autorisé par l'assemblée générale à augmenter le capital social, dans les limites et aux conditions fixées par les articles 603 et suivants du Code des Sociétés.

Administration

Sauf ce qui est dit ci-après, la société est administrée par un conseil de trois administrateurs au moins, associés ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle.

Lorsque la société est constituée par deux fondateurs ou lorsque, à une assemblée générale de la société, il est constaté que celle-ci ne comporte plus que deux actionnaires, le conseil d'administration peut être limité à deux membres. Cette limitation à deux administrateurs pourra subsister jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suivra la constatation, par toute voie de droit, de l'existence de plus de deux actionnaires.

Les mandats prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut confier la gestion journalière des affaires ainsi que la représentation de la société :

- soit à un ou plusieurs de ses membres qui portent le titre d'administrateur-délégué;
- soit à un ou plusieurs directeurs choisis hors ou dans son sein.

Le conseil d'administration et les délégués à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion, peuvent confier à tout mandataire des pouvoirs particuliers et définis.

Les personnes mentionnées aux alinéas précédents peuvent être révoquées en tout temps par l'organe qui a pourvu à leur désignation.

Les nominations et révocations seront publiées aux annexes au Moniteur Belge.

Le conseil d'administration fixe les rémunérations et indemnités des personnes à qui il confère des délégations. Sauf délégation ou procuration spéciale, tous actes rentrant dans les pouvoirs du conseil d'administration, comme définis aux articles 17 et 18 et notamment ceux auxquels un officier ministériel ou fonctionnaire public prête son concours, ne sont valables que s'ils sont signés par un administrateur-délégué, ou, à défaut, par deux administrateurs.

Cependant, les actes de la gestion journalière peuvent être signés par un délégué à cette gestion, même s'il s'agit d'un préposé qui n'est pas membre du conseil d'administration.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé à trois ; sont appelés à ces fonctions, pour une durée de six ans :

Messieurs PUPILLO, CASSOTTI et FRAGAPANE prénommés

Volet B - Suite

Sauf réélection, le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin immédiatement après l'assemblée annuelle de deux mil quinze.

Le mandat des administrateurs est rémunéré suivant décision de l'assemblée générale.

Immédiatement réunis en conseil, les administrateurs, à l'unanimité ont appelé à leur présidence:

Monsieur Biagio FRAGAPANE prénommé

Messieurs PUPILLO, CASSOTTI et FRAGAPANE prénommés sont nommés administrateurs - délégués et peuvent à ce titre exercer seul la plénitude des pouvoirs de gestion journalière et de représentation de la société, tels qu'ils sont définis aux articles 17 et 19 des présents statuts.

Droit de vote

Chaque action donne droit à une voix.

Répartition des bénéfices

L'excédent favorable des comptes de résultats, déduction faite des frais généraux, charges sociales, provisions et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice net, il sera prélevé annuellement cinq pour cent au moins, affectés à la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra un dixième du capital social.

Le surplus est à la disposition de l'assemblée générale qui décide de son affectation.

Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mai à seize heures, au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice social prendra cours le jour du dépôt des présents statuts au Greffe du tribunal de Commerce pour se clôturer le trente septembre deux mil dix.

La première assemblée générale aura lieu en deux mil onze.

Pour extrait analytique conforme

Déposé en même temps

- expédition de l'acte

Le notaire Alain AERTS, à Houdeng-Aimeries